

Demandeur:

GAEC LES PORTES

MM. HERPE JACKY ET YANNICK

Site principal objet de ce dossier

Les Portes

50 510 CERENCES

Contact :

M YANNICK HERPE

Port. 06.19.90.43.25

herpe.gilbert@orange.fr

Dossier réalisé par :



Rue André Malraux
CS 31 609

50 009 SAINT-LO CEDEX

Tél. : 06.43.83.49.89

ybutterbach@no.cerfrance.fr

Demande d'enregistrement pour un élevage de vaches laitières (passage de 120 à 220 vaches laitières sous la rubrique 2101.2).

Exploitation soumise à déclaration pour un atelier de bovins viande (passage de 339 à 360 bovins sous la rubrique 2101.1)

LE PLAN D'EPANDAGE DE L'EXPLOITATION EST REPARTI SUR LES COMMUNES DE BREHAL, CERENCES, CHANTELOUP, COUDEVILLE-SUR-MER, HUDIMESNIL ET MUNEVILLE-SUR-MER.

PLAN D'EPANDAGE : PASSAGE DE 224,51 HA A 231,36 HA DE SAU ET PASSAGE D'UNE SURFACE POTENTIELLEMENT EPANDABLE DE 184,85 HA A 204,24 HA.

LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON DE CONSULTATION PUBLIQUE SONT CERENCES ET CHANTELOUP

NOVEMBRE 2023

Version 1

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement ICPE. Il concerne le projet Enregistrement 220 vaches laitières sur la commune principale 50510 CERENCES.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : GAEC LES PORTES.

Votre dossier a été transmis le 08/12/2023 à 10h01 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-231208-092822-153-002

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDETSPP, la DDPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr**

2 - Pétitionnaire

Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **32650503900148**

Organisme : **A G C NORMANDIE OUEST**

Nom : **BUTTERBACH**

Prénom : **Yves**

Fonction : **Chargé d'études**

Adresse électronique : **ybutterbach@no.cerfrance.fr**

Téléphone portable : **+33 643834989**

Mandat : **PJ0_mandat_depot.pdf**

Personne morale

N° SIRET : **39008016600023**

Raison sociale : **GAEC LES PORTES**

Forme Juridique : **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Adresse en France

Les Portes

Les Portes

50510 CERENCES

Signataire

Nom : **HERPE**

Prénom : **Yannick**

Qualité : **Associé du GAEC**

Téléphone portable : **+33 619904325**

Adresse électronique : **herpe.gilbert@orange.fr**

Référent

Nom : **HERPE**

Prénom : **Yannick**

Fonction : **Associé du GAEC**

Téléphone portable : **+33 619904325**

Adresse électronique : **herpe.gilbert@orange.fr**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **herpe.gilbert@orange.fr**

3 - Description du projet

Nom du projet : **Enregistrement 220 vaches laitières**

Document décrivant le projet : **PJ1_description_du_projet.pdf**

Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **PJ2_Respect_prescriptions_applicables.pdf**

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : **PJ2bis_docs_annexes_prescriptions.pdf**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Non**

Compatibilité aux documents d'urbanisme

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : **PJ4_compatibilite_urbanisme.pdf**

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **50510 CERENCES**

Numéro et voie ou lieu dit : **les portes**

Géolocalisation du projet

X : **374132**

Y : **6875425**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **PJ5_parcelles_projet.csv**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ?
Oui

- **Une ou des rubriques déclaration IOTA connexe(s)**

Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2101	2101.2. b	Elevage, transit, vente etc. de bovins	220 u	100 u	E	Actuellement déclaré pour 120 vaches laitières
2101	2101.1. c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	360 u	21 u	D	Actuellement déclaré pour 339 bovins à l'engraissement
1530	1530.2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	4 840 m3	4 840 m3	DC	
1.1.1.0		Sondage, forage	1	1	D	Régularisation d'un forage de 1997
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	13 726 m3	13 726 m3	D	Prélèvement en forage du GAEC
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.04 ha	3.04 ha	D	Régularisation gestion des eaux pluviales sur le site - dossier loi sur l'eau joint

Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Non**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **PJ8_incidence_environnement.pdf**

Pièces annexes nécessaires pour décrire les incidences notables sur l'environnement : **PJ9_annexex_incidence_environnement.pdf**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Oui**

Evaluation des incidences Natura 2000 : **PJ10_evaluation_natura2000.pdf**

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **PJ11_capacites_techniques_financieres.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site existant (modification substantielle)**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Oui**

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire : **Je compléterai mon dépôt dans les 10 jours suivant le dépôt de ma téléprocédure enregistrement**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichement ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Oui**

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : **PJ15_compatibilites_schemas.pdf**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **PJ18_carte_localisation.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **PJ19_extrait_cadastral.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum : **PJ20_plan_ensemble.pdf**

Fichiers supplémentaires

Fichiers supplémentaires à votre demande d'enregistrement : **PJ21_documents_annexes.pdf**

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du complément de dossier de demande d'enregistrement ICPE. Il concerne le projet Enregistrement 220 vaches laitières sur la commune principale 50510 CERENCES.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : GAEC LES PORTES.

Votre dossier a été transmis le 13/03/2024 à 13h30 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-231208-092822-153-002

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Pétitionnaire

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Description du projet

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

4 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Incidences

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

7 - Autres pièces

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire : PJ13_attestation_depot_PC.pdf - **fichier ajouté.**

8 - Plans

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

1 - Type de demande

Numéro d'AIOT : 0055000300

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : La DDETSPP, la DDPP ou la DAAF

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.

- Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr

2 - Pétitionnaire

Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **32650503900148**

Organisme : **A G C NORMANDIE OUEST**

Nom : **BUTTERBACH**

Prénom : **Yves**

Fonction : **Chargé d'études**

Adresse électronique : **ybutterbach@no.cerfrance.fr**

Téléphone portable : **+33 643834989**

Mandat : **PJ0_mandat_depot.pdf**

Personne morale

N° SIRET : **39008016600023**

Raison sociale : **GAEC LES PORTES**

Forme Juridique : **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Adresse en France

Les Portes

Les Portes

50510 CERENCES

Signataire

Nom : **HERPE**

Prénom : **Yannick**

Qualité : **Associé du GAEC**

Téléphone portable : **+33 619904325**

Adresse électronique : **herpe.gilbert@orange.fr**

Référent

Nom : **HERPE**

Prénom : **Yannick**

Fonction : **Associé du GAEC**

Téléphone portable : **+33 619904325**

Adresse électronique : **herpe.gilbert@orange.fr**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : herpe.gilbert@orange.fr

3 - Description du projet

Nom du projet : **Enregistrement 220 vaches laitières**

Document décrivant le projet : **PJ1_description_du_projet.pdf**

Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **PJ2_Respect_prescriptions_applicables.pdf**

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : **PJ2bis_docs_annexes_prescriptions.pdf**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Non**

Compatibilité aux documents d'urbanisme

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : **PJ4_compatibilite_urbanisme.pdf**

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **50510 CERENCES**

Numéro et voie ou lieu dit : **les portes**

Géolocalisation du projet

X : **374132**

Y : **6875425**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **PJ5_parcelles_projet.csv**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ? **Oui**

- **Une ou des rubriques déclaration IOTA connexe(s)**

Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1530	1530.2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	4 840.000	4 840.000	DC	

			m3	m3		
2101	2101.1.c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	360.000 u	21.000 u	D	Actuellement déclaré pour 339 bovins à l'engraissement
2101	2101.2.b	Elevage, transit, vente etc. de bovins	220.000 u	100.000 u	E	Actuellement déclaré pour 120 vaches laitières
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	Régularisation d'un forage de 1997
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	13 726.000 m3	13 726.000 m3	D	Prélèvement en forage du GAEC
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	3.040 ha	3.040 ha	D	Régularisation gestion des eaux pluviales sur le site - dossier loi sur l'eau joint

Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Non**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **PJ8_incidence_environnement.pdf**

Pièces annexes nécessaires pour décrire les incidences notables sur l'environnement : **PJ9_annexex_incidence_environnement.pdf**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Oui**

Evaluation des incidences Natura 2000 : **PJ10_evaluation_natura2000.pdf**

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **PJ11_capacites_techniques_financieres.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site existant (modification substantielle)**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Oui**

Nom de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **COUTANCES MER ET BOCAGE**

Adresse électronique de l'autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire : **urbanisme@communaute-coutances.fr**

Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire : **PJ13_attestation_depot_PC.pdf**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichement ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Oui**

Document indiquant les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan, schéma ou programme, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 : **PJ15_compatibilites_schemas.pdf**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **PJ18_carte_localisation.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **PJ19_extrait_cadastral.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum : **PJ20_plan_ensemble.pdf**

Fichiers supplémentaires

Fichiers supplémentaires à votre demande d'enregistrement : **PJ21_documents_annexes.pdf**

SUIVI DU DOCUMENT

Evolutions du document :

Version	Date	Rédacteur	Vérificateur	Modifications
1	10/11/2023	YB	YH / JH	Création du document

Maitrise des enregistrements / Référence du document :

Référence	Versions
Nom_type_version.format d'origine DE_GAEC_LES_PORTES_V1.docx	Versions < 1 (0.1, 0.2, ...) versions de travail Version 1 : version du document à déposer Versions >1 : modifications ultérieures du document

Intervenants :

Rédactrice	Initiales	Société
Yves BUTTERBACH	YB	Cerfrance Normandie Ouest
Vérificateur	Initiales	
Yannick HERPE	YH	GAEC LES PORTES
Jacky HERPE	JH	GAEC LES PORTES

Ce dossier constitue un tout, un ensemble. En conséquence toute information prise hors de son contexte peut devenir erronée, partielle ou partielle.

Ce document, rédigé par CERFRANCE NORMANDIE OUEST, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation.

SOMMAIRE

SUIVI DU DOCUMENT	2
SOMMAIRE	3
GLOSSAIRE.....	6
PJ 1 : DESCRIPTION DU PROJET	7
PJ 2 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION	26
SOMMAIRE DE LA PJ 2	27
PJ 2 BIS : DOCUMENT ANNEXE JUSTIFIANT LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS GENERALES EDICTEES PAR L'ARRETE MINISTERIEL	71
PJ 4 : COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME	82
PJ 5 : PARCELLES DU PROJET	85
PJ 8 : INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	87
PJ 9 : ANNEXES POUR DECRIRE LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT (CARTES)	93
PJ 10 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	97
PJ 11 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	109
PJ 13 : ATTESTATION DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	115
PJ 15 : ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE OU LES PLAN(S), SCHEMA(S) OU PROGRAMME(S) ET LES MESURES FIXEES ASSOCIEES	118
PJ 18 : CARTE DE LOCALISATION ET RAYON DE CONSULTATION A L'ECHELLE 1/25000.....	134
PJ 19 : PLAN DU CADASTRE A L'ECHELLE 1/2000.....	135
PJ 20 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/1000	136
PJ 21 : ANNEXES	137

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 :	PROCEDURE D'ENREGISTREMENT	10
FIGURE 2 :	RESSOURCES INCENDIES A PROXIMITE DU SITE	39
FIGURE 3 :	TECHNIQUES DE COMBLEMENT D'UN FORAGE, SOURCE : LE FORAGE D'EAU EN BASSE-NORMANDIE, OCTOBRE 2013	47
FIGURE 4 :	CALENDRIER D'EPANDAGE HORS ZONE VULNERABLE	59
FIGURE 5 :	EXTRAIT DU PLU DE CERENCES	83
FIGURE 6 :	LOCALISATION DU SITE D'EXPLOITATION ET DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE PAR RAPPORT AUX ZONES NATURA 2000 RECENSEES	100

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU I :	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DE L'EXPLOITATION	11
TABLEAU II :	HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION	11
TABLEAU III :	REFERENCES CADASTRALES DES SITES D'EXPLOITATION	12
TABLEAU IV :	ALIMENTATION DU TROUPEAU	13
TABLEAU V :	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU SITE	14
TABLEAU VI :	EVOLUTION DES EFFECTIFS	18
TABLEAU VII :	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU SITE	20
TABLEAU VIII :	EVOLUTION DE LA REPARTITION DES ANIMAUX DANS LES BATIMENTS	23
TABLEAU IX :	NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	24
TABLEAU X :	NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	25
TABLEAU XI :	DISTANCES D'IMPLANTATION VIS-A-VIS DES ELEMENTS ENVIRONNANTS	29
TABLEAU XII :	HAIES REPERTORIEES SUR LES SURFACES AGRICOLES DU GAEC LES PORTES – CAMPAGNE PAC 2023	32
TABLEAU XIII :	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DES INSTALLATIONS D'ELEVAGE	35
TABLEAU XIV :	OUVRAGES DE STOCKAGE DU SITE	36
TABLEAU XV :	PRESENTATION DES EXTINCTEURS SUR LES SITES	38
TABLEAU XVI :	DISPOSITIFS DE RETENTION DES PRODUITS DANGEREUX	43
TABLEAU XVII :	CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES PRIVES DE PRELEVEMENTS D'EAU	44
TABLEAU XVIII :	CONSOMMATION ACTUELLE EN EAU SUR LE SITE (M ³ /AN)	45
TABLEAU XIX :	CONSOMMATION APRES PROJET EN EAU SUR LE SITE	45
TABLEAU XX :	COMPARAISON DE LA CONSOMMATION GLOBALE EN EAU DE L'EXPLOITATION	46
TABLEAU XXI :	PARCELLES PATUREES PAR LES ANIMAUX SUR LE PARCELLAIRE DU GAEC LES PORTES	49
TABLEAU XXII :	CALCUL DES UGB PATURANTS ET DES UGB JPE	50
TABLEAU XXIII :	CAPACITES DE STOCKAGE	51
TABLEAU XXIV :	EVOLUTION DU FLUX D'ELEMENTS FERTILISANTS PRODUIT	53
TABLEAU XXV :	REPARTITION PAR EXPLOITATION DES SURFACES MISES A DISPOSITION	54
TABLEAU XXVI :	OBLIGATIONS SUR LES COMMUNES DU PLAN D'EPANDAGE	55
TABLEAU XXVII :	CLASSES D'APTITUDE A L'EPANDAGE	56
TABLEAU XXVIII :	RECAPITULATIF DES SURFACE MISES A DISPOSITION ET DES SURFACES EPANDABLES	57
TABLEAU XXIX :	DISTANCES D'EPANDAGE A RESPECTER VIS-A-VIS DES TIERS SELON LE TYPE DE PRODUIT A EPANDRE	58
TABLEAU XXX :	REPARTITION DES ELEMENTS FERTILISANTS PAR STRUCTURE	62
TABLEAU XXXI :	RECAPITULATIF DE LA CHARGE EN AZOTE ORGANIQUE DE L'EXPLOITATION ET DU PRETEUR DE TERRE	62
TABLEAU XXXII :	BILAN DU PLAN D'EPANDAGE DU GAEC LES PORTES	63
TABLEAU XXXIII :	BILAN DU PLAN D'EPANDAGE DE DEMUTRECY CYRILLE	63
TABLEAU XXXIV :	POUR LA PERIODE ALLANT DE 6 HEURES A 22 HEURES :	67
TABLEAU XXXV :	COMPARAISON AVANT ET APRES PROJET DU TRAFIC OBSERVE SUR L'EXPLOITATION	68
TABLEAU XXXVI :	EVOLUTION DU TRAFIC ROUTIER DES TRACTEURS POUR L'EPANDAGE	68
TABLEAU XXXVII :	PRODUCTION ANNUELLE DE DECHETS, STOCKAGE ET COLLECTEUR APRES PROJET	69
TABLEAU XXXVIII :	CONFORMITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME	83
TABLEAU XXXIX :	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE RECENSEE SUR LA ZONE D'ETUDE	88
TABLEAU XL :	LOCALISATION DU PATRIMOINE NATUREL PAR RAPPORT AU SITE D'EXPLOITATION ET AU PLAN D'EPANDAGE	90
TABLEAU XLI :	ESPECES IDENTIFIEES SUR LA ZSC « LITTORAL OUEST DU COTENTIN DE BREHAL A PIROU » (SOURCE : INPN.MNHN.FR)	101
TABLEAU XLII :	FORMATION DES GERANTS	111

TABLEAU XLIII : PRESENTATION DES SALARIES DE L'EXPLOITATION	111
TABLEAU XLIV : REPARTITION DU TRAVAIL	111
TABLEAU XLV : INVESTISSEMENTS PROGRAMMES	112
TABLEAU XLVI : TABLEAU DE COMPATIBILITE ENTRE LE PROJET DES PETITIONNAIRES ET LE SDAGE SEINE NORMANDIE	121
TABLEAU XLVII : CAPTAGES D'EAU POTABLE PRESENTS SUR LA ZONE.....	131

GLOSSAIRE

AE	Animaux Equivalents
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BV0 / BV1 / BV2	Bovin Viande de moins d'un an / d'un à deux ans / de plus de deux ans
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GL0 / GL1 / GL2	Génisse Laitière de moins d'un an / d'un à deux ans / de plus de deux ans
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIRET	Système d'identification du répertoire des établissements
SPE	Surface Potentiellement Epandable
T	Taureau
T0 / T1	Taurillon de moins d'un an / d'un à deux ans
UGB	Unité Gros Bovins
VL	Vache Laitière
VR	Vache de Réforme
VT	Vache Tarie

Demandeur:

GAEC LES PORTES

MM. HERPE JACKY ET YANNICK

Site principal objet de ce dossier

Les Portes

50 510 CERENCES

PJ 1 : DESCRIPTION DU PROJET

NOVEMBRE 2023

SOMMAIRE DE LA PJ 1

PREAMBULE	9
PRESENTATION DU DEMANDEUR	11
A. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	11
A.I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	11
A.II. HISTORIQUE	11
B. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	12
C. SITUATION ACTUELLE DE L'EXPLOITATION	12
C.I. PRESENTATION DE LA CONDUITE D'ELEVAGE ACTUELLE	12
C.II. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	14
D. STOCKAGE DE PAILLE	17
SITUATION PROJETEE	18
A. DESCRIPTION	18
B. EVOLUTION DES ACTIVITES DE L'EXPLOITATION	18
B.I. EVOLUTION DU CHEPTEL	18
B.II. PERFORMANCES DE L'ELEVAGE PROJETEES	19
B.III. L'ALIMENTATION DES ANIMAUX	19
C. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS APRES PROJET	20
D. LES AMENAGEMENTS INTERIEURS	24
E. STOCKAGE DE PAILLE	24
F. CLASSEMENT ICPE ET LOI SUR L'EAU	24

PREAMBULE

Le présent dossier a été réalisé en application aux arrêtés nationaux du 27 décembre 2013 modifiés et du décret du 5 décembre 2016 pour le projet d'élever 220 vaches laitières.

Les pétitionnaires exploitent également un élevage de 360 bovins à l'engraissement.

Le projet envisagé relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, sous le régime d'enregistrement, en application de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

A ce titre, ce document répond aux demandes explicites de contenu d'un tel document, définies à l'article R.512-46 du Code de l'environnement.

Il comprend les points suivants :

- Coordonnées et qualité du signataire,
- Emplacement de l'installation,
- Description, nature et volumes des activités envisagées.

Ainsi que les documents suivants :

- Carte 1/25000,
- Plan cadastral 1/2000,
- Plan de masse 1/1000,
- Compatibilité avec l'occupation du sol,
- Particularités en cas d'un site nouveau,
- Evaluation au titre de Natura 2000,
- Capacités techniques et financières,
- Justifications du respect des prescriptions applicables,
- Compatibilité avec plans, schémas et programmes existants,
- Emplacement particulier de l'installation.

De par sa nature et son importance ce dossier d'enregistrement au titre du Livre V – Titre I^{er} du Code de l'Environnement est présenté aux administrations concernées.

Son instruction suivra le schéma suivant :

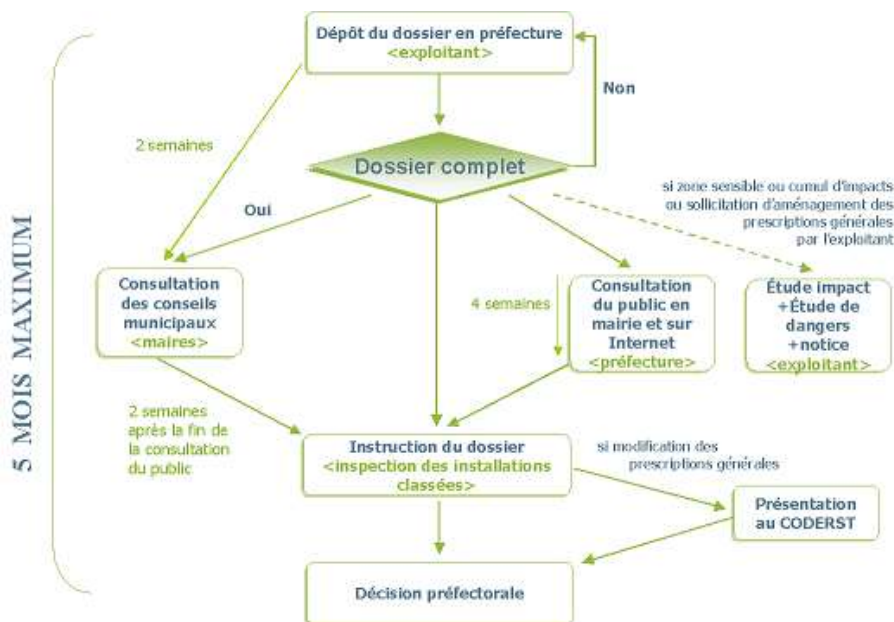


Figure 1 : Procédure d'enregistrement

Ce dossier a été réalisé par Yves BUTTERBACH, chargé d'étude chez CERFRANCE NORMANDIE OUEST, d'après les indications et les renseignements fournis par les demandeurs.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- BREHAL
- CERENCES
- CHANTELOUP
- CODEVILLE-SUR-MER
- HUDIMESNIL
- MUNEVILLE-SUR-MER

La commune concernée par le rayon d'affiche de consultation publique (1 km) est :

- CERENCES
- CHANTELOUP

Contact :

Yves BUTTERBACH
 ☎ : 06.43.83.49.89
 Rue André Malraux
 CS 31 609
 50009 Saint-Lô cedex



PRESENTATION DU DEMANDEUR

A. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR




A.I. Renseignements administratifs

Les pétitionnaires de cette étude sont les associés du GAEC LES PORTES.

Cette société, créée le 17/01/1993, est représentée et gérée par Messieurs Yannick et Jacky HERPE, associés actuels de l'entreprise.

Les renseignements administratifs de l'exploitation sont les suivants :

Tableau I : Renseignements administratifs de l'exploitation

Nom	GAEC LES PORTES
	Les Portes
	50 510 CERENCES
 / 	0619904325
Activité	Exploitation agricole
SIRET	390 080 166 000 23
Situation ICPE actuelle	Récépissé de déclaration datant du 26/08/2012 pour 120 vaches laitières et 339 bovins à l'engraissement

A.II. Historique

Tableau II : Historique de l'exploitation

Année	Evènements
1974	Installation de Monsieur et Madame HERPE SAU environ 30 ha
1993	Création de l'EARL LES PORTES, avec Madame Nelly HERPE en tant que gérante SAU environ 80 ha
1995	Autorisation pour 90 VL
1997	Création de l'atelier paille et atelier
1998	Transformation de l'EARL en GAEC avec installation de Jacky HERPE en tant qu'associé SAU environ 100 ha
2000 / 2005 / 2010	Construction du bâtiment taurillons, du second bâtiment taurillons et d'une fumière et construction de la nurserie Autorisé en 2004 pour 102 VL et 160 bovins à l'engraissement
2013	Dossier de déclaration pour 120 VL et 339 bovins à l'engraissement. L'atelier laitier a été transféré depuis 2011 dans la SCL d'ATTAINVILLE. Installation de Yannick HERPE en tant qu'associé. Implantation de deux robots de traite SAU de 159 ha
2016	Départ de Nelly HERPE du GAEC. Cessation de la SCL d'ATTAINVILLE
2021	Construction de la stabulation des vaches tarées, surmonté de panneaux photovoltaïques
2022	Implantation du 3 ^{ème} robot

Année	Evènements
2023	Dossier de demande d'enregistrement pour 220 VL et 360 bovins à l'engraissement SAU de 202 ha

B. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

La carte de localisation du site est jointe en PJ n°18.

Le GAEC LES PORTES est une exploitation de type polycultures élevage sur la commune de CERENCES située dans le département de la MANCHE.

Le site se situe à 2,3 km au sud-ouest du bourg de CERENCES. (cf. PJ n°18).

La commune de CERENCES se situe à :

- + 14 km au sud de Coutances,
- + 14 km au nord-est de Granville.

Les références cadastrales des sites sont les suivantes :

Tableau III : Références cadastrales des sites d'exploitation

Site	Les Portes
Commune	CERENCES
Section cadastrale	OH
N° parcelles	88, 90, 996, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1073, 1103, 1104

C. SITUATION ACTUELLE DE L'EXPLOITATION

C.I. Présentation de la conduite d'élevage actuelle

C.I.1. Présentation générale

Actuellement, l'élevage regroupe un atelier de bovin lait et viande.

Les déjections sont épandues sur les terres en propre du GAEC LES PORTES.

Le GAEC LES PORTES n'importe pas d'effluents d'autres exploitations agricoles ni de boues en provenance de stations d'épuration urbaines ou industrielles.

C.I.2. La production laitière

Vaches laitières	
Référence laitière actuelle	660 000 L
Race des vaches laitières	Prim'Holstein
Production de lait / vache	5 500 litres de lait / vache
Collecte du lait	Agrial
Laiterie	Agrial
Charte de qualité	Charte des bonnes pratiques d'Agrial
Génisses de renouvellement du troupeau laitier	
Objectif de renouvellement interne	50 génisses de tout âge (de 0 à + 2 ans)
Age de vêlage	28 mois environ
Achat de vaches / génisses	Non : toutes les vaches proviennent du renouvellement de l'exploitation
Devenir des veaux mâles	
Age de vente	Les veaux mâles sont engraisés en taurillons

C.I.3. La production de viande bovine

Taurillons	
Race	Prim'holstein, croisés
Origine	Issus de l'exploitation et achats auprès d'éleveurs divers
Vente	Agrial
Age de vente	20 mois environ.

C.I.4. L'alimentation des bovins

Tableau IV : Alimentation du troupeau

	Vaches laitières	Génisses de moins de 1 an	Génisses de 1 à plus de 2 ans	Taurillons
Pâturage	✓		✓	
Maïs ensilage	✓	✓	✓	✓
Ensilage d'herbe	✓	✓	✓	✓
Soja/ ali. production	✓		✓	✓
Paille	✓		✓	✓
Poudre de lait		✓		

L'exploitation produit la majorité des aliments bovins nécessaires sous forme d'ensilage d'herbe ou de maïs.

L'eau de boisson des animaux est assurée par une alimentation privée sur le site. Le forage est présenté ultérieurement.

C.II. Description des installations existantes

Tableau V : Description des installations du site

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
B1 : Stabulation vaches laitières + génisses de renouvellement	120 VL + 10 GL0 + 50 GL1 + 20 GL2	2 rangées de logettes face à face	- Liser raclé vers le canal de non couvert raccordé à la fosse STO1, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
B2 : stabulation Vaches laitières / infirmerie	-	Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B3 : Box de vêlage	-	Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B4 : Nurserie	13 GL0 + 17 T0	Cases collectives sur paille	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B5 : Nurserie	27 GL0 + 56 T0	Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B7 : stabulation bovins à l'engraissement	50 T0	Pente paillée avant	- Fumier compact de pente paillée raclé vers la fumière FUM, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
B8 : stabulation bovins à l'engraissement	14 T0 + 150 T1	Pente paillée avant	- Fumier compact de pente paillée raclé vers la fumière FUM, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
B9 : stabulation bovins à l'engraissement Box de contention	-	Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
B10 : Génisses prêtes à véler	-	Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
PLEIN AIR	25 VA + 26 T0 + 13 T1 + 13 T2	Animaux en pâture toute l'année	
Laiterie et salle de traite	Robots de traite : 2 robots / 2 stalles		- Eaux vertes et blanches stockées dans la fosse STO2.
Bâtiments de stockage	-		- Paille et matériel
FUM : Fumière	Fumière couverte Surface : 660 m ²		- Stockage du fumier issu des aires d'exercice de pente paillée de B2 et B5.
STO1 : Fosse à lisier	Fosse circulaire non couverte Volume réel : 2320 m ³ Volume utile : 2117 m ³ Profondeur : 5,70 m		- Fosse de stockage des lisiers issus de la stabulation des vaches laitières B1, - Fosse complémentaire de la fosse STO2, pour le stockage des eaux vertes et eaux blanches, - Fosse de stockage des eaux de lavage.
STO2 : Fosse sous caillebotis	Fosse sous caillebotis couverte Volume réel : 300 m ³ Volume utile : 252 m ³ Profondeur : 2,50 m		- Fosse de stockage des eaux vertes et eaux blanches issus de deux robots, - Fosse tampon avant transfert dans la fosse STO1.
STO4 : Fosse sous caillebotis	Fosse sous caillebotis couverte Volume réel : 100 m ³ Volume utile : 87 m ³ Profondeur : 3,00 m		- Fosse non utilisée.
S1 : silo couloir	Silo 2 murs pour le stockage d'ensilage de maïs pour une capacité de 390 m ² .		- Radier imperméabilisé - Ensilage à plus de 27 % de matière sèche.
S2 : silo couloir	Silo 2 murs pour le stockage d'ensilage d'herbe préfanée pour une capacité de 530 m ² .		- Radier imperméabilisé - Ensilage de 24 à 27 % de matière sèche.
S3 : silo couloir	Silo 2 murs pour le stockage d'ensilage de maïs pour une capacité de 900 m ² .		- Radier imperméabilisé - Ensilage à plus de 27 % de matière sèche.

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
Cellule de stockage aliment	Concentré aliment vaches laitières et veaux		2 cellules de 10 et 15 T

D. STOCKAGE DE PAILLE

Le stockage de paille sur le site est estimé à 4 840 m³ selon la répartition suivante :

- sous tunnel, stockage de 3 390 m³ (demi-cercle de 60 m x 12 m x 4 m de haut en moyenne),
- au niveau des aires d'alimentation des bâtiment B5 et B8, stockage estimé à 1 450 m³.

Le stockage de paille est donc soumis à déclaration

Ce stockage est situé à plus de 15 m de tous les produits et installations susceptibles de produire des effets toxiques ou des explosions en cas d'incendie du stockage. Par ailleurs, le bâtiment de stockage est accessible aux services de secours.

Le site sera équipé après projet d'une réserve incendie de 240 m³ (cf. article 13. Moyens de lutte contre l'incendie).

Les pétitionnaires tiennent à jour un état des quantités stockées, précisant la localisation et la nature des produits stockés. Ce document est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours ainsi que de l'inspection des Installations Classées.

Nomenclature des Installations Classées :

Rubrique 1530-2 : dépôts de papiers, cartons et autres matières combustibles. Le stockage est supérieur à 1 000 m³ mais inférieur à 20 000 m³.

SITUATION PROJETEE

A. DESCRIPTION

Le projet du GAEC LES PORTES consiste à agrandir l'élevage laitier de 120 à 220 vaches laitières.

L'augmentation du cheptel nécessitera l'extension du bâtiment logeant les vaches laitières. Ce projet fait l'objet d'un permis de construire.

Les éleveurs souhaitent donc poursuivre la production laitière qu'ils connaissent et maîtrisent. Cette modification des effectifs nécessite une demande d'enregistrement d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier présente également la mise à jour du plan d'épandage comprenant l'ensemble des parcelles exploitées par le GAEC LES PORTES (201 ;64 ha) et les parcelles mises à disposition par un prêteur de terre, Monsieur Cyrille DEMUTRECY (29,72 ha).

Le projet de l'élevage est motivé par une volonté de :

- Développer la production laitière et la production de bovins à l'engraissement (taurillons),
- Pérenniser l'activité et les emplois,
- Obtenir une exploitation cohérente et performante (techniquement et économiquement).

B. EVOLUTION DES ACTIVITES DE L'EXPLOITATION

B.I. Evolution du cheptel

Le tableau suivant présente l'évolution du cheptel.

Tableau VI : Evolution des effectifs

Atelier	Type d'animaux	Effectifs actuels	UGB / AE	Effectifs futurs	UGB / AE
Bovins lait	Vaches laitières	120.0	126.0	220.0	231.0
	Génisses - 1 an (laitières)	50.0	15.0	75.0	22.5
	Génisses 1-2 ans (laitières)	50.0	30.0	75.0	45.0
	Génisses + 2 ans (laitières)	20.0	14.0	10.0	7.0
<i>Total activité bovins lait (UGB)</i>			185.0	-	305.5
Vaches allaitantes	Vaches allaitantes	25.0	21.3	0.0	0.0
<i>Total activité bovins allaitant (UGB)</i>			21.3	-	0.0
Bovins viande	Vaches de réforme	0.0	0.0	20.0	12.0
	Taurillons 0-1 an	163.0	48.9	130.0	39.0
	Taurillons 1-2 ans	163.0	97.8	210.0	126.0
	Taurillons + 2 ans	13.0	10.4	0.0	0.0
	Taureau	0.0	0.0	1.0	0.8
<i>Total activité bovins à l'engrais (UGB)</i>			157.1	-	177.0
<i>Total activité bovins (UGB)</i>			363.4	-	483.3

L'atelier vaches laitières sera donc soumis au régime ICPE de l'Enregistrement.

B.II. Performances de l'élevage projetées

Après projet, l'élevage regroupera un atelier de bovin lait et viande.

Les déjections seront épandues sur les terres en propre du GAEC LES PORTES et chez un prêteur de terre, Monsieur Cyrille DEMUTRECY.

Le GAEC LES PORTES n'importera pas d'effluents d'autres exploitations agricoles ni de boues en provenance de stations d'épuration urbaines ou industrielles.

L'ensemble des animaux seront présents sur le site.

B.II.1. La production laitière

Vaches laitières	
Référence laitière actuelle	1 700 000 L
Race des vaches laitières	Prim'Holstein
Production de lait / vache	7 700 litres de lait / vache
Collecte du lait	Agrial
Laiterie	Agrial
Charte de qualité	Charte des bonnes pratiques d'Agrial
Génisses de renouvellement du troupeau laitier	
Objectif de renouvellement interne	75 génisses de tout âge (de 0 à + 2 ans)
Age de vêlage	24 mois environ
Achat de vaches / génisses	Non : toutes les vaches proviennent du renouvellement de l'exploitation
Devenir des veaux mâles	
Age de vente	Les veaux mâles sont engraisés en taurillons

B.II.2. La production de viande bovine

Taurillons	
Race	Prim'holstein, croisés
Origine	Issus de l'exploitation et achats auprès d'éleveurs divers
Vente	Agrial
Age de vente	20 mois environ.

B.III. L'alimentation des animaux

Après projet, l'alimentation ne sera pas modifiée. Un bilan fourrager simplifié est présenté au bilan de fertilisation joint en PJ 2 bis du dossier.

C. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS APRES PROJET

Tableau VII : Description des installations du site

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
B1 : Stabulation vaches laitières + génisses de renouvellement Avec panneaux photovoltaïques	170 VL + 25 GL0 + 60 GL1 + 10 GL2	1 rangé de logettes face à face + Logettes 3 rangs	- Liser raclé vers le canal de non couvert raccordé à la fosse STO1, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
		Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B2 : stabulation Vaches laitières	10 VL	Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B3 : Stabulation veaux	15 GL0 + 15 T0	Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les mois pour stockage stocké dans la fumière FUM, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B4 : Nurserie	15 GL0 + 15 T0	Cases collectives sur paille	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B5 : Nurserie Avec panneaux photovoltaïques	7 GL0 + 31 T0	Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B6 : Stabulation bovins Avec panneaux photovoltaïques	40 VT + 13 GL0 + 20 VR + 15 GL1 + 15 T1	Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B7 : stabulation bovins à l'engraissement	48 T1	Pente paillée avant	- Fumier compact de pente paillée racié vers la fumière FUM, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
B8 : stabulation bovins à l'engraissement Avec panneaux photovoltaïques	69 TO + 147 T1	Pente paillée avant	- Fumier compact de pente paillée raclé vers la fumière FUM, - Alimentation distribuée aux cornadis, - Ventilation statique.
B9 : Box de contention	-	Aire paillée intégrale	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
B10 : Bâtiment de stockage	-	-	- Fumier curé tous les deux mois pour stockage aux champs, - Alimentation distribuée au cornadis, - Ventilation statique.
Laiterie et salle de traite	Robots de traite : 2 robots / 2 stalles 1 robot / 1 stalle (robot implanté en 2022)		- Eaux vertes et blanches stockées dans les fosses STO2 et STO3.
Bâtiments de stockage	-		- Paille et matériel
FUM : Fumière	Fumière couverte Surface : 660 m ²		- Stockage du fumier issu des aires d'exercice de pente paillée de B2 et B5.
STO1 : Fosse à lisier	Fosse circulaire non couverte Volume réel : 2320 m ³ Volume utile : 2117 m ³ Profondeur : 5,70 m		- Fosse de stockage des lisiers issus de la stabulation des vaches laitières B1, - Fosse complémentaire des fosses STO2 et STO3, pour les stockages des eaux vertes et eaux blanches, - Fosse de stockage des eaux de lavage.
STO2 : Fosse sous caillebotis	Fosse sous caillebotis couverte Volume réel : 300 m ³ Volume utile : 252 m ³ Profondeur : 2,50 m		- Fosse de stockage des eaux vertes et eaux blanches issus de deux robots, - Fosse tampon avant transfert dans la fosse STO1.
STO3 : Fosse sous caillebotis	Fosse sous caillebotis couverte Volume réel : 50 m ³ Volume utile : 40 m ³ Profondeur : 2,00 m		- Fosse de stockage des eaux vertes et eaux blanches issus d'un robot, - Fosse tampon avant transfert dans la fosse STO1.

Bâtiment Abréviations plans de masse	Nombre et type d'animaux logés	Type de logement	Observations Remarques
STO4 : Fosse sous caillebotis	Fosse sous caillebotis couverte Volume réel : 100 m ³ Volume utile : 87 m ³ Profondeur : 3,00 m		- Fosse non utilisée.
S1 : silo couloir	Silo 2 murs pour le stockage d'ensilage de maïs pour une capacité de 390 m ² .		- Radier imperméabilisé - Ensilage à plus de 27 % de matière sèche. - Récupération des jus de silos (projet) transférés dans le canal à lisier qui rejoint la fosse STO1
S2 : silo couloir	Silo 2 murs pour le stockage d'ensilage de maïs préfanée pour une capacité de 530 m ² .		- Radier imperméabilisé - Ensilage à plus de 27 % de matière sèche. - Récupération des jus de silos (projet) transférés dans le canal à lisier qui rejoint la fosse STO1
S3 : silo couloir	Silo 2 murs pour le stockage d'ensilage de maïs pour une capacité de 900 m ² .		- Radier imperméabilisé - Ensilage à plus de 27 % de matière sèche. - Récupération des jus de silos (projet) transférés dans le canal à lisier qui rejoint la fosse STO1
S4 : silo couloir	Silo 2 murs pour le stockage d'herbe préfanée pour une capacité de 380 m ² .		- Radier imperméabilisé - Ensilage d'herbe préfanée, entre 24 % et 27 % de matière sèche. - Caniveau et regard de collecte séparateur des jus qui sont envoyés vers STO1
S4 : silo couloir	Silo 2 murs pour le stockage d'herbe préfanée pour une capacité de 400 m ² .		- Radier imperméabilisé - Ensilage d'herbe préfanée, entre 24 % et 27 % de matière sèche. - Caniveau et regard de collecte séparateur des jus qui sont envoyés vers STO1
S5 : silo couloir	Silo 2 murs pour le stockage d'ensilage d'herbe pour une capacité de 450 m ² .		- Radier imperméabilisé - Ensilage d'herbe, <24 % de matière sèche. - Caniveau et regard de collecte séparateur des jus qui sont envoyés vers STO1
Cellule de stockage aliment	Concentré aliment vaches laitières et veaux		2 cellules de 10 et 15 T

L'évolution de la répartition des animaux dans les bâtiments d'élevage est présentée au tableau suivant :

Tableau VIII : Evolution de la répartition des animaux dans les bâtiments

Bâtiments du site	Situation ICPE actuelle	Situation après projet
B1 : Stabulation logettes (extension) + aire paillée intégrale	120 VL + 10 GL0 + 50 GL1 + 20 GL2	170 VL + 25 GL0 + 60 GL1 + 10 GL2
B2 : Stabulation aire paillée intégrale	-	10 VL
B3 : Stabulation aire paillée intégrale	-	15 GL0 + 15 T0
B4 : Stabulation aire paillée intégrale	13 GL0 + 17 T0	15 GL0 + 15 T0
B5 : Stabulation aire paillée intégrale	27 GL0 + 56 T0	7 GL0 + 31 T0
B6 : Stabulation aire paillée intégrale	-	40 VT + 13 GL0 + 20 VR + 15 GL1 + 15 T1
B7 : Stabulation en pente paillée	50 T0	48 T1
B8 : Stabulation en pente paillée	14 T0 + 150 T1	69 T0 + 147 T1
B9 : Stabulation aire paillée intégrale	-	-

D. LES AMENAGEMENTS INTERIEURS

Le projet des pétitionnaires ne prévoit pas d'aménagement intérieur des bâtiments sur le site. Le projet consiste uniquement au passage de 120 VL à 220 VL et de 339 à 360 bovins à l'engraissement.

E. STOCKAGE DE PAILLE

Le stockage de paille sur le site n'est pas modifié. Le site reste soumis à la rubrique n°1530.

F. CLASSEMENT ICPE ET LOI SUR L'EAU

L'installation est classée au titre des ICPE et de la Loi sur l'Eau, sous les rubriques suivantes :

Tableau IX : Nomenclature des installations classées

N° rubrique	Nature de l'activité	Activité projetée	Classement
2101	2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : a) Plus de 400 vaches (A) ; b) De 151 à 400 vaches (E) ; c) De 50 à 150 vaches (D).	220 vaches laitières	Enregistrement
2101	1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : a) Plus de 800 animaux (A) ; b) De 401 à 800 animaux (E) ; c) De 50 à 400 animaux (D).	360 bovins à l'engraissement	Déclaration
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ (E) ; 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC).	Capacité de stockage de 4 840 m ³ de pailles	Déclaration

Tableau X : Nomenclature Loi sur l'Eau

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement	Volume d'activité projeté	Classement
1.1.1.0	Forage / puits	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Forage de 1997	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	13 726 m ³ /an pour les besoins du GAEC LES PORTES	Déclaration
2.1.5.0	Rejets	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface totale 3,04 ha (bâtiments, silos et voirie)	Déclaration

A : Autorisation / E : Enregistrement / D : Déclaration

Demandeur:

GAEC LES PORTES

MM. HERPE JACKY ET YANNICK

Site principal objet de ce dossier

Les Portes

50 510 CERENCES

**PJ 2 : RESPECT DES
PRESCRIPTIONS
APPLICABLES A
L'INSTALLATION**

NOVEMBRE 2023

SOMMAIRE DE LA PJ 2

A.	PRESENTATION.....	28
B.	JUSTIFICATIONS.....	28
B.I.	ARTICLE 5 : IMPLANTATION.....	28
B.II.	ARTICLE 6 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE.....	29
B.III.	ARTICLE 7 : INFRASTRUCTURES AGRO-ECOLOGIQUES.....	31
B.IV.	ARTICLE 8 : LOCALISATION DES RISQUES.....	33
B.V.	ARTICLE 9 : ETAT DES STOCKS DE PRODUITS DANGEREUX.....	34
B.VI.	ARTICLE 10 : PROPRETE DE L'INSTALLATION.....	34
B.VII.	ARTICLE 11 : AMENAGEMENTS.....	35
B.VIII.	ARTICLE 12 : ACCESSIBILITE.....	38
B.IX.	ARTICLE 13 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....	38
B.X.	ARTICLE 14 : DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS.....	41
B.XI.	ARTICLE 15 : DISPOSITIF DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	42
B.XII.	ARTICLE 16 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES SDAGE, SAGE ET ZONES VULNERABLES.....	44
B.XIII.	ARTICLES 17, 18 ET 19 : DISPOSITIF DES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU.....	44
B.XIV.	ARTICLE 20 : PARCOURS EXTERIEURS DES PORCS.....	47
B.XV.	ARTICLE 21 : PARCOURS EXTERIEURS DES VOLAILLES.....	47
B.XVI.	ARTICLE 22 : ABREUVEMENT, AFFOURAGEMENT ET RISQUE DE SUR-PATURAGE.....	48
B.XVII.	ARTICLE 23 : STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.....	51
B.XVIII.	ARTICLE 24 : REJETS DES EAUX PLUVIALES.....	52
B.XIX.	ARTICLE 25 : REJETS DIRECTS D'EFFLUENTS.....	52
B.XX.	ARTICLE 26 : DEVENIR DES DEJECTIONS.....	52
B.XXI.	ARTICLE 27-1 : EPANDAGE GENERALITES.....	53
B.XXII.	ARTICLE 27-2 : PLAN D'EPANDAGE.....	53
B.XXIII.	ARTICLE 27-3 : INTERDICTIONS D'EPANDAGE ET DISTANCES.....	58
B.XXIV.	ARTICLE 27-4 : DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE.....	62
B.XXV.	ARTICLE 27-5 : EPANDAGE SUR TERRE NUE – DELAIS D'ENFOUISSEMENT.....	63
B.XXVI.	ARTICLE 28 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.....	64
B.XXVII.	ARTICLE 29 : COMPOSTAGE.....	64
B.XXVIII.	ARTICLE 30 : SITE DE TRAITEMENT SPECIALISE.....	64
B.XXIX.	ARTICLE 31 : EMISSIONS DANS L'AIR.....	64
B.XXX.	ARTICLE 32 : BRUIT.....	67
B.XXXI.	ARTICLES 33, 34 ET 35 : DECHETS.....	69
B.XXXII.	ARTICLE 36 : REGISTRE DES PARCOURS.....	69
B.XXXIII.	ARTICLE 37 : CAHIER D'EPANDAGE.....	70
B.XXXIV.	ARTICLE 38 : SUIVI DU TRAITEMENT.....	70
B.XXXV.	ARTICLE 39 : ELEVATION DE LA TEMPERATURE DES ANDAINS.....	70

A. PRESENTATION

Art. 512-46-4 du Code de l'Environnement : « Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ».

L'activité d'élevage de l'exploitation est encadrée par les arrêtés suivants :

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- Arrêté du 02 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101 et 2102,

- Arrêté du 07 décembre 2016 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un guide d'aide non publié avec l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sert à justifier la conformité de l'installation projetée avec lesdites prescriptions.

Ce guide est repris ci-après pour la partie élevage.

B. JUSTIFICATIONS

B.I. Article 5 : Implantation

Un extrait cadastral et un plan de masse sont présentés au dossier cf. PJ n°19 et 20.

Le tableau suivant présente le site vis-à-vis de son environnement :

Tableau XI : Distances d'implantation vis-à-vis des éléments environnants

Éléments considérés	Site d'exploitation	Distances réglementaires
Habitations du demandeur	30 m de la nurserie	0 m
Tiers le plus proche	+ 140 m de la stabulation des vaches laitières ainsi que du projet (parents de l'exploitant) + 210 m de la stabulation des bovins à l'engraissement	100 m
Tiers le plus proche situé sous les vents dominants	+ 210 m de la stabulation des bovins à l'engraissement +240 m du projet d'extension	100 m
Cours d'eau	+ 155 m de la fosse existante	35 m
Plan d'eau	+ 140 m de la fosse existante	35 m
Captage d'eau potable	Captage le plus proche situé à plus de 50 mètres (cf.PJ n°15)	50 m
Forage privé	+35 m de la fosse existante + 35 m du local phytosanitaire Projet à + de 60 m du forage	35 m
Lieu de baignade	Pas de lieu de baignade dans un rayon de 200 m	200 m
Zone conchylicole	Aucun de ces éléments n'est présent dans un rayon de 500 m	500 m
Pisciculture	Sites situés à plus de 50 mètres de tout cours d'eau alimentant une pisciculture.	50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel
Terrain de camping agréé, hippodrome, zone de loisirs...	Aucun de ces éléments n'est présent dans un rayon de 100 m	100 m
Monument historique	Pas de monument classé ou inscrit à moins de 500 m de chaque site	si < à 500 m, alors Architecte des Bâtiments de France

B.II. Article 6 : Intégration dans le paysage

Le site et la majeure partie des parcelles du plan d'épandage sont localisés sur l'unité paysagère des « bocages du centre-Manche » et plus précisément dans la large unité paysagère des « paysages clos du plateau bocager du centre-Manche ». Cette unité est notamment délimitée au sud par les vallées encaissées de la Sienne et du Thar.

Ce bas plateau schisteux légèrement ondulé est caractérisé à la fois par son bocage dense, mais également par l'implantation d'un habitat dispersé composé principalement de fermes, hameaux et villages. Au sein du bocage, les prairies et les cultures sont encloses de talus de terre d'environ un mètre, que surmontent des haies hautes composées principalement de frênes et de chênes, ainsi que de noisetiers, aubépines, sureaux et érables en basse strate. Au sein des paysages bocagers clos, le paysage est marqué par la basse vallée de la Sienne formant un couloir de prairies nues inondées en hiver, selon un couloir encadré de versants bocagers.

Dans le secteur d'études, le paysage est constitué d'une zone de transition avec le bocage arrière littoral, composée de l'unité paysagère de « La côte sableuse à Havres », où sont localisées une partie des parcelles du plan d'épandage. Cette bande de terre est organisée de manière assez homogène avec à l'ouest l'immense estran sableux longée par une dune de 15 mètres de hauteur, derrière laquelle s'étend à l'est une zone basse et plane composée de marais, prairies humides et de zones agricoles en mini openfield puis les coteaux bocagers en pentes douces situés hors d'eau et plus abrités des influences marines.

Les exploitants prennent les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer au mieux l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Sur les sites, les matériaux de construction ont été choisis de manière à s'intégrer au mieux dans le paysage environnant.

Les bâtiments ont été implantés à l'écart des différentes contraintes environnementales les plus proches (tiers, ruisseau et zones naturelles) et au fur et à mesure du développement des sites.

Le site est concerné par de nouvelles constructions, via l'extension de la stabulation actuelle des vaches laitières.

Les constructions seront implantées le long du bâtiment existant, au sud immédiat de la stabulation des vaches laitières.

L'implantation de ces constructions prend en compte les contraintes règlementaires, notamment vis-à-vis des tiers, du réseau hydrographique (plan d'eau, cours d'eau...), de l'accessibilité, de la gestion sanitaire de l'élevage et des différentes activités...

Cette configuration s'est donc imposée comme la plus judicieuse sur le plan organisationnel (cohérence de l'élevage).

Toutes les constructions seront donc implantées à plus de 35 m du cours d'eau le plus proche et à plus de 100 m du tiers le plus proche.

Les matériaux de construction seront les suivants : Murs de 1 m surmonté d'un filet enroulant sur la façade sud, composé d'un bardage tôle et d'une couverture en bac acier.

Les matériaux utilisés permettront donc d'intégrer au mieux le projet dans l'environnement existant.

La présence de nombreuses haies bocagères autour du site permettront de diminuer l'impact visuel du projet dans l'environnement et donc de bien insérer le projet dans le paysage. L'insertion paysagère réalisée dans le dossier de demande de permis de construire est reprise ci-après.



Cette insertion paysagère a donc été réalisée entre les deux sites, la SCEA LE CLOS, exploitation adjacente du GAEC LES PORTES et l'exploitation du GAEC LES PORTES.

A noter que le projet sera très peu visible depuis la route départementale car celle-ci est située en contrebas du site d'exploitation. En raison de l'habitation de l'exploitant et des bâtiments agricoles existants, associé à la présence des haies vives bocagères existantes, l'extension sera peu visible. Le projet ne nécessite pas la création de plantations supplémentaires.

B.III. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

B.III.1. Sites d'exploitation

Le projet ne nécessite aucun défrichement sur le site d'exploitation.

Les exploitants ne prévoient aucune destruction de haies bocagères ou d'arasement de talus sur les zones d'implantations de l'extension. L'extension de la stabulation laitière sera localisée sur des surfaces actuellement occupées par de la voirie quasiment imperméabilisée.

Les haies bocagères et les talus répartis au nord, à l'ouest et à l'est ne feront pas l'objet de modification. Les prairies permanentes environnantes seront maintenues en prairies pâturées.

B.III.2. Surfaces agricoles

Sur la totalité du parcellaire exploité par le GAEC LES PORTES, les prairies permanentes implantées en zones humides seront conservées. Ces zones humides ont notamment été exclues des surfaces aptes à l'épandage.

Conformément au programme d'actions de la directive nitrates, en bordure de ruisseaux BCAE, une bande de 10 m de large ne recevra aucun fertilisant azoté (organique ou minéral) ni produit phytosanitaire. Les exploitants respectent la réglementation concernant ces bandes enherbées.

La présence de la bande tampon est également imposée par l'arrêté de protection des biotopes de la Sienne et ses affluents. Il concerne les ilots 1, 8, 13, 15, 18, 20, 21, 25, 26, 28, 42, 50 et 57 qui sont partiellement inclus au sein de cet APPB. Les mesures prises par le GAEC LES PORTES sont en adéquation avec cet arrêté (cf. PJ 8 et PJ 9).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les exploitants s'engagent à déclarer et protéger les haies de l'exploitation dont ils ont le contrôle, conformément aux règles de la PAC. L'ensemble de ses haies, ainsi que celles qui seraient plantées après doivent être maintenues et entretenues. Le déplacement, le remplacement ou la destruction d'une haie restent possibles sous certaines conditions, mais doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'administration.

Le tableau suivant reprend les haies répertoriées dans la PAC de la campagne 2023. Les ilots 58 et 59 ne sont pas inclus dans la PAC 2023. Ils seront inclus dans la PAC 2024. Par conséquent, les haies répertoriées dans la PAC ne sont pas identifiées pour ces deux ilots.

Tableau XII : Haies répertoriées sur les surfaces agricoles du GAEC LES PORTES – Campagne PAC 2023

Numéro d'ilot	Largeur moyenne des haies sur l'ilot (en m)	Surface au sein de la parcelle (en ha)
1	4.6	0.04
2	3.9	0.01
3	3.5	0.17
6	9.3	0.04
7	2.4	0.02
8	3.5	0.10
9	3.2	0.01
10	3.8	0.04
11	2.3	0.02
12	2.4	0.01
13	3.1	0.05
14	5.2	0.02
15	3.6	0.11
16	3.4	0.05
17	2.9	0.03
18	3.8	0.24
19	3.1	0.03
20	3.9	0.06
21	3.5	0.04
25	3.5	0.05
26	1.8	0.01
27	1.7	0.03
28	4.0	0.07
30	1.6	0.01
34	4.3	0.02
36	2.2	0.01
38	4.1	0.08
39	5.5	0.05
41	3.6	0.02
42	5.0	0.14

Numéro d'ilot	Largeur moyenne des haies sur l'ilot (en m)	Surface au sein de la parcelle (en ha)
50	4.0	0.02
52	3.6	0.04
55	2.3	0.08
57	6.5	0.15
Total des ilots :		1.87

La carte de localisation des haies bocagères, des bosquets et des arbres alignés répertoriés sur la PAC 2023 du GAEC LES PORTES est jointe en PJ2bis.

Par ailleurs, les pétitionnaires s'attachent régulièrement à compenser toute haie retirée pour les besoins de l'exploitation. Ainsi, en 2021, 290 mètres de haies ont été déplacées et compensées par l'implantation de 325 mètres linéaires.

En respectant les dispositions du programme d'actions de la Directive Nitrates et de la PAC, les exploitants s'engagent ainsi à préserver ces milieux afin de maintenir et développer la biodiversité végétale et animale.

B.IV. Article 8 : Localisation des risques

Sur l'exploitation les sources à risques d'incendie ou d'explosion sont localisées au niveau :

- Du stockage de fioul, d'huiles (neuves ou usagées) et de gaz,
- Du stockage des produits phytosanitaires, de désinfectants...,
- Des ateliers (poste à souder, travail à la meuleuse,...),
- Des installations électriques,
- Des stockages de paille, d'engrais...

La localisation de ces sources à risque est précisée sur les plans de masse.

Afin de limiter les risques, toutes les mesures de précautions sont prises.

L'exploitation dispose d'un « document unique » d'évaluation des risques, localisant les points à risques de l'élevage et les protocoles à suivre (fosse, cuve à fioul...). Toutefois, ce document doit être remis à jour. Il reste à la disposition des salariés mais également de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

B.V. Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux

Les exploitants disposent des documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents sur l'exploitation (fiches de données de sécurité...).

Ces documents sont conservés, classés et mis à disposition.

De plus, toutes les précautions sont prises :

- Stockage isolé, sur rétention (fioul, produits vétérinaires...).
- Une armoire phytosanitaire avec dispositif de rétention est présente.
- Stockage des huiles (neuves et usagées) au niveau de l'atelier. Une rétention de 500 L sera réalisée pour fin 2023 pour stocker les huiles neuves. Quant aux huiles usagées, elles sont stockées au niveau de la cuve de rétention de la cuve à fioul,
- Stockage d'ADBlue au niveau de l'atelier. L'ADBlue sera déposée pour fin 2023 sur une palette munie d'un dispositif de rétention, destiné à accueillir la cuve d'ADBlue.
- Stockage des produits de traite au niveau de la laiterie qui est imperméabilisée et raccordée à une fosse de stockage,
- Manipulation (gants, cote de travail spécifique, masque...).

B.VI. Article 10 : Propreté de l'installation

L'élevage fait l'objet d'un plan de dératisation. La dératisation est assurée par une entreprise extérieure spécialisée (HDS), avec 3 ou 4 passages par an, de façon à diminuer tous les vecteurs possibles de dissémination. Une copie du contrat et le plan de localisation des appâts sont présentés en PJ 21.

La désinsectisation est réalisée par l'exploitant au moins deux fois par an à l'aide de produits homologués.

Une dalle d'équarrissage bétonnée sera réalisée en 2024 à l'entrée de la fumière. Les jus éventuels seront collectés et stockés dans la fumière (voir plan PJ n°20).

Le matériel agricole est lavé au-dessus de la fosse, permettant ainsi de collecter les eaux de lavage vers la fosse STO1.

Les entrées et sorties de locaux présentent des surfaces bétonnées, accessibles au nettoyage.

Les abords et voies d'accès sont dégagés et d'entretien aisé.

B. VII. Article 11 : Aménagements

Tableau XIII : Dispositions constructives des installations d'élevage

Bâtiment Abréviations plans de masse	Type de logement	Sols Murs et façades	Observations Remarques
B1 : Stabulation vaches laitières + génisses de renouvellement Avec panneaux photovoltaïques	1 rangé de logettes face à face + Logettes 3 rangs	- Logettes : sol en béton recouvert de paille broyée - couloir béton entre logettes - Murs en béton sur une hauteur de 2 m surmonté d'un bardage tôle perforé sur 2 faces. - Toiture en panneaux photovoltaïques	- Bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins - Pente d'au minimum 1 % permettant l'écoulement des lisier vers le canal à lisier.
	Aire paillée intégrale	- Aire de couchage paillée sur béton - Murs en béton sur une hauteur de 2 m surmonté d'un bardage tôle perforé sur 2 faces.	- Fumier curé tous les 2 mois pour stockage aux champs. - Bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins
B2 : stabulation Vaches laitières	Aire paillée intégrale	- Aire de couchage paillée sur béton - Murs en béton sur une hauteur de 2 m surmonté d'un bardage tôle perforé sur 2 faces.	- Fumier curé tous les 2 mois pour stockage aux champs. - Bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins
B3 : Stabulation veaux	Aire paillée intégrale	- Sol béton - Murs en béton sur une hauteur de 2 m surmonté d'un bardage tôle perforé sur 2 faces. - niches en plastique renforcé de fibres de verre	- Fumier curé tous les mois pour stockage en fumière. - Bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins
B4 : Nurserie	Cases collectives sur paille	- Aire de couchage paillée sur béton - Murs en béton sur une hauteur de 2 m surmonté d'un bardage tôle perforé sur 2 faces.	- Fumier curé tous les 2 mois pour stockage aux champs. - Bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins
B5 : Nurserie Avec panneaux photovoltaïques	Aire paillée intégrale	- Aire de couchage paillée sur béton - Murs en béton sur une hauteur de 1 m surmonté d'un bardage bois. - Toiture en panneaux photovoltaïques	- Fumier curé tous les 2 mois pour stockage aux champs. - Bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins
B6 : Stabulation bovins Avec panneaux photovoltaïques	Aire paillée intégrale	- Aire de couchage paillée sur cailloux - Murs en béton sur une hauteur de 2 m surmonté d'un bardage en tôle perforé. - Toiture en panneaux photovoltaïques	- Fumier curé tous les 2 mois pour stockage aux champs. - Bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins

Bâtiment Abréviations plans de masse	Type de logement	Sols Murs et façades	Observations Remarques
B7 : stabulation bovins à l'engraissement	Pente paillée avant	- Aire de couchage paillée sur béton - Murs en béton sur une hauteur de 2 m surmonté d'un bardage en tôle perforé.	- Fumier curé pour stockage en fumière. - Bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins
B8 : stabulation bovins à l'engraissement Avec panneaux photovoltaïques	Pente paillée avant	- Aire de couchage paillée sur béton - Murs en béton sur une hauteur de 1 m surmonté d'un bardage bois. - Toiture en panneaux photovoltaïques	- Fumier curé pour stockage en fumière. - Bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins
Laiterie et salle de traite	Robots de traite	- Sol béton sur caillebotis - Murs en béton sur une hauteur de 2 mètres surmontée d'un bardage en tôle perforé	- Bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins - Absence de pente du fait de la présence de la fosse sous caillebotis.

La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.

Tableau XIV : Ouvrages de stockage du site

Bâtiment Abréviations plans de masse	Caractéristiques	Observations Remarques
STO1 : Fosse à LISIER	Fosse béton enterrée non couverte	- fosse en projet disposera d'une clôture de 2 m de haut de sécurité et d'un regard de visite, également contrôlés régulièrement par les exploitants (3 à 4 fois par an).
STO2 : Fosse à lisier sous caillebotis	Fosse béton enterrée sous caillebotis	- Fosse contrôlée régulièrement par les exploitants (3 à 4 fois par an).
STO3 : Fosse à lisier sous caillebotis	Fosse béton enterrée sous caillebotis	- Fosse contrôlée régulièrement par les exploitants (3 à 4 fois par an).
STO4 : Fosse à lisier sous caillebotis	Fosse béton enterrée sous caillebotis	- Fosse contrôlée régulièrement par les exploitants (3 à 4 fois par an).
S1 : silo couloir	Sol béton	- Caniveau et regard de collecte séparateur des jus qui sont envoyés vers STO1
S2 : silo couloir	Sol béton	- Caniveau et regard de collecte séparateur des jus qui sont envoyés vers STO1
S3 : silo couloir	Sol béton	- Caniveau et regard de collecte séparateur des jus qui sont envoyés vers STO1

Bâtiment Abréviations plans de masse	Caractéristiques	Observations Remarques
S4 : silo couloir	Sol béton	- Caniveau et regard de collecte séparateur des jus qui sont envoyés vers STO1
S5 : silo couloir	Sol béton	- Caniveau et regard de collecte séparateur des jus qui sont envoyés vers STO1
S6 : silo couloir	Sol béton	- Caniveau et regard de collecte séparateur des jus qui sont envoyés vers STO1
Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état, afin de les protéger de la pluie.		

Tous les sols des bâtiments d'élevage, toutes les installations d'évacuation (canalisations) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

B.VIII. Article 12 : Accessibilité

D'après les plans, on observe la présence d'une desserte routière bien adaptée avec comme principaux axes :

- La RD971, reliant Granville à Carentan-Les-Marais,
- La RD13, reliant Bréhal à Thorigny-les-Villes,
- La RD20, reliant Coutances à Saint-Sauveur-la-Pommeraye,
- Plusieurs voies départementales et communales sur 1 km autour des sites.

Sur place, les secours ont accès directement aux bâtiments. Les engins de secours peuvent intervenir sur au moins deux façades de chaque bâtiment.

B.IX. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Matériel d'intervention :

Les sites d'exploitation seront équipés de plusieurs extincteurs dont la répartition est la suivante (voir plans PJ n°20) :

Tableau XV : Présentation des extincteurs sur les sites

Nombre et type d'extincteur	Localisation
1 poudre ABC de 6kg,	Stockage fioul de l'atelier
6 gaz CO2 de 6 kg	Laiterie et des locaux techniques
1 poudre ABC de 6kg	Local phytosanitaire

Tous ces extincteurs feront l'objet d'un contrôle annuel.

Ressources en eau privée :

Les volumes minimums ainsi que les distances maximales¹ admissibles pour les PEI correspondant à des points d'eau naturels, des réserves ou des citernes, publics ou privés, sont encadrés par la note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

¹ Distance maximale : distance maximale entre le bord du bâtiment d'élevage et le PEI. Les distances maximales sont à considérer par les chemins empruntables avec un engin-pompe ou avec un dévidoir de tuyaux tiré par des sapeurs-pompiers.

D'après la note technique, les volumes d'eau nécessaires à l'extinction pour ce type de PEI sont les suivants (annexe 2 de la note technique susvisée) :

- Si la surface de référence² est inférieure ou égale à 500 m² : 30 m³
- Si la surface de référence est supérieure à 500 m² et inférieure à 3 500 m² : 30 m³ + 3 m³/h par tranche de 100 m² au-delà de 500 m
- Si la surface de référence est supérieure à 3 500 m² : 240 m³

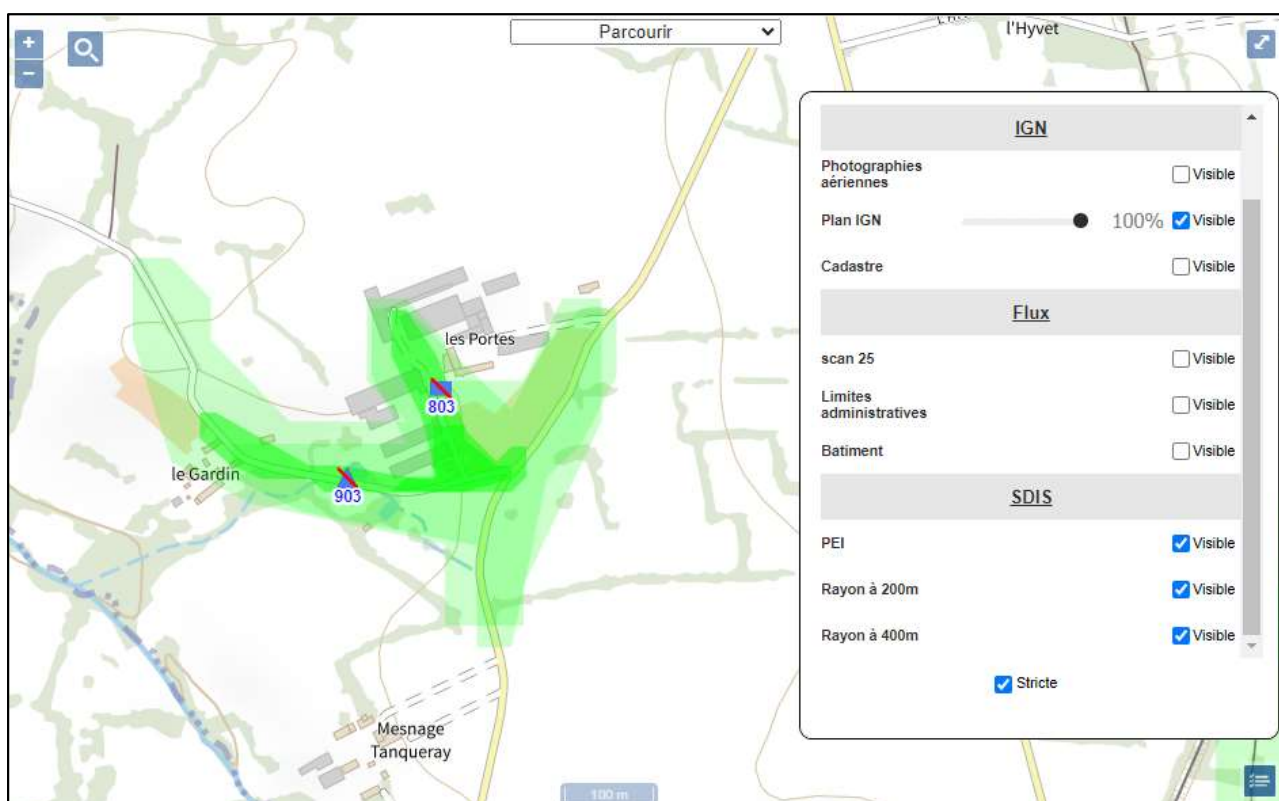
Si la surface de référence est supérieure à 3 500 m², une réserve de 120 m³ doit être installée à moins de 200 m et une seconde de capacité identique à moins de 800 m.

A proximité du site, sont recensés par le SDIS deux ressources incendie à moins de 400 mètres de chaque portion des bâtiments. Ils permettent également de couvrir le projet d'extension. Il s'agit :

- Point n° 803 : Sur le site du GAEC, d'une capacité de 30 m³, dont le dernier contrôle date de juillet 2021. Ce point d'eau est actuellement considéré comme non conforme par l'absence de d'alimentation pour la mise en aspiration des engins incendie,
- Point n° 903 : Mare privée appartenant aux associés du GAEC, d'une capacité de 800 m³, dont le dernier contrôle date de septembre 2014. Ce point d'eau est actuellement considéré comme non conforme par l'absence d'une aire de mise en aspiration et d'une signalétique en références aux secours incendie.

A noter que le point d'eau n°903 peut également être utilisé pour les besoins en lutte contre un incendie de pour la commune de CERENCES.

Figure 2 : Ressources incendies à proximité du site



² Surface de référence : surface totale du plus grand bâtiment d'élevage et des installations adjacentes si celles-ci ne sont pas séparées par un mur résistant à l'incendie ou si elles ne sont pas distantes d'au moins 8 mètres. Si ces principes de séparation ne sont pas respectés entre plusieurs bâtiments d'élevage, c'est la surface totale de ces bâtiments qui est retenue comme surface de référence.

Compte tenu que ces ressources appartiennent aux associés du GAEC, elles seront réhabilitées pour une mise en conformité, par rapports aux demandes des secours incendie.

Les exploitants ont rencontré le 22 septembre 2023 les services de secours incendie sur le site. Cette rencontre n'a pas fait l'objet d'un compte rendu de visite.

Les conclusions de cette rencontre sont les suivantes :

- Point n°803 : un point et un tuyau d'aspiration sera implanté au cours du 1^{er} trimestre 2024.
- Point n°903 : une aire d'aspiration permettant le stationnement des véhicules des services de secours et d'incendie sera aménagée à l'est de la réserve incendie. Cet aménagement sera également effectué au cours du 1^{er} trimestre 2024.

De même, une signalétique adéquate, conforme au RDDECI de la Manche, sera implantée aux abords de ces points d'eau. Dès que les aménagements auront été réalisés, les pétitionnaires contacteront à nouveau le SDIS afin de valider la mise en conformité de ces ressources.

Compte tenu des distances entre les différents bâtiments, la surface de référence s'élèvera après projet à 3660 m² environ. Elle englobe l'ensemble du bâtiment étendu regroupant les vaches laitières, la nurserie et les stabulations permettant de loger les génisses de renouvellement. Aucun stockage de fourrage ou d'engrais n'est réalisé dans ce bâtiment. Cet ensemble est situé à plus de 8 m de tout autre bâtiment. Par conséquent, les besoins pour la défense incendie s'élèvent à 240 m³.

Les ressources disponibles, points d'eaux privés n°803 et n°903, après réhabilitation, pourront être utilisées pour couvrir les besoins de lutte contre tout incendie intervenant sur le site d'exploitation du GAEC LES PORTES.

Les ressources en eau privées disponibles sur le site d'exploitation sont en adéquation avec la note technique du 17 janvier 2019. Les moyens de lutte externes existants suffisent donc pour assurer leur défense incendie.

A noter que les exploitants se conformeront à l'avis qui sera émis par le SDIS lors de la consultation concernant la défense incendie des sites.

Ressources en eau publique :

D'après la note technique du 17 janvier 2019, les débits en eau nécessaires pour les PEI correspondant à des poteaux incendie ou des bouches d'incendie alimentés par le réseau d'eau public sont les suivants (annexe 1 de la note technique susvisée) :

- Si la surface de référence³ est inférieure ou égale à 500 m² : 30 m³/h,
- Si la surface de référence est supérieure à 500 m² : 30 m³/h + 3 m³/h par tranche de 100 m² au-delà de 500 m².

Par ailleurs, le PEI doit être situé à une distance maximale⁴ de 400 m. Une distance de 800 mètres peut toutefois être acceptée, sous certaines conditions fixées par la note technique.

Aucune ressource publique n'est disponible à moins de 400 m du site d'exploitation.

³ Surface de référence : surface totale du plus grand bâtiment d'élevage et des installations adjacentes si celles-ci ne sont pas séparées par un mur résistant à l'incendie ou si elles ne sont pas distantes d'au moins 8 mètres. Si ces principes de séparation ne sont pas respectés entre plusieurs bâtiments d'élevage, c'est la surface totale de ces bâtiments qui est retenue comme surface de référence.

⁴ Distance maximale : distance maximale entre le bord du bâtiment d'élevage et le PEI. Les distances maximales sont à considérer par les chemins empruntables avec un engin-pompe ou avec un dévidoir de tuyaux tiré par des sapeurs-pompiers.